



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 3 juillet 2018

[...] [...] **Concerne :** plainte relative à la non-application de la législation linguistique par l'administration locale de Mouscron

Madame la bourgmestre,

En sa séance du 29 juin 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte au sujet de la brochure communale 'Mouscron Vivre dans ma ville décembre 2017' qui comportait plusieurs avis unilingues en français, à savoir la première page et les pages 2, 3, 12 et 13 du fichier pdf disponible via le lien <http://www.mouscron.be/ma-ville/administration/brochure-communale/pdf/vivre-ville-1217.pdf>.

Dans votre lettre du 11 avril 2018, vous avez communiqué à la CPCL que, sur demande écrite, chaque citoyen pouvait obtenir une traduction des documents officiels.

*
* *
*

Un bulletin d'information communales, ainsi que sa version digitale, doit être considéré comme un avis ou une communication au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Aux termes de l'article 11, § 2 LLC, dans les communes de la frontière linguistique, les avis et les communications au public sont rédigés en français et en néerlandais. Les pages incriminées n'ont pas été traduites et constituent dès lors une violation des LLC (CPCL n° 36.162 du 18 mai 2006).

La CPCL estime que les avis et les communications destinés au public des communes de la frontière linguistique doivent bien être libellés simultanément et intégralement en français ainsi qu'en néerlandais, et ne doivent pas être placés sur le même pied d'égalité qu'en région bilingue (CPCL avis n° 49.143 du 20 octobre 2017). Il ne suffit pas que, sur demande écrite, chaque citoyen puisse obtenir une traduction.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE